

Westlaw[®] Canada

Fiche de consultation rapide

Trouver des documents dans Westlaw Canada

Trouver une décision, une disposition législative, un règlement ou une règle avec le titre ou le nom des parties

Pour trouver une décision, une disposition législative, une règle ou un règlement canadien et visualiser son texte intégral lorsque vous connaissez le titre ou le nom des parties, utilisez Repérer. Vous pouvez accéder à cette fonction à partir de la plupart des pages d'accueil et à partir de la barre de navigation.

1 Dans la section **Repérer** ou **KeyCite un document** de la page d'accueil, cliquez dans le bouton d'option **Repérer**.

Repérer ou KeyCite un document

1 Repérer 1 [Repérer dans toutes les banques avec le nom des parties ou le titre](#)
 KeyCite [KeyCite dans toutes les banques avec le nom des parties ou le titre](#)

Décision : Territoires, C.S.C. et C.P. : 2

Législation : Section: Territoires : 2

Ou tout document avec sa référence :

Image 1

2 Entrez la totalité ou une partie du nom d'une décision ou du titre d'une loi ou d'un règlement dans le champ approprié. Pour les décisions, sélectionnez un tribunal ou un territoire. Pour la législation, entrez un numéro d'article dans le champ Article et sélectionnez un territoire. Cliquez sur le bouton GO approprié.

Utilisateurs de CriminalSource : Utilisez les sections **Repérer** ou **KeyCite une décision** ou **Lois sélectionnées** sur la page d'accueil. Utilisateurs de SecuritiesSource : Cliquez sur le lien **Repérer un document** dans le volet de gauche.

Trouver un document avec sa référence

Tous les documents diffusés dans Westlaw Canada ont une référence, notamment les décisions, les dispositions législatives, les règlements, les règles, les textes de doctrine et les documents de politique, et il est possible de les trouver à l'aide de la fonction Repérer. Pour trouver un document spécifique avec sa référence, utilisez Repérer, accessible à partir de la page d'accueil de la majorité des services. (Vous pourriez avoir besoin de faire défiler la page vers le bas pour visualiser cette fonction.) Vous pouvez aussi accéder à Repérer à partir de la barre de navigation.

1 Dans la section **Repérer ou KeyCite un document** de la page d'accueil, cliquez dans le bouton d'option **Repérer**.

Repérer ou KeyCite un document

Repérer 1 [Repérer dans toutes les banques avec le nom des parties ou le titre](#)
[KeyCite dans toutes les banques avec le nom des parties ou le titre](#)

Décision : Parties : Territoires, C.S.C. et C.P. : Tous les territoires, C.S.C. et C.P.

Législation : Titre : Section: Territoires : Tous les territoires

Ou tout document avec sa référence : Citation: 17 admin lr 4th 250 2

2 Entrez la référence dans le champ **Référence**, puis cliquez sur **GO**.

Image 2

Utilisateurs de SecuritiesSource et de CriminalSource : Cliquez sur **REPÉRER ET IMPRIMER** dans la barre de navigation.



La case de la référence n'est pas sensible à l'espacement, à la casse ou à la ponctuation utilisés dans les abréviations. Toutefois, notez que l'on doit inscrire les signes de ponctuation lorsque ceux-ci constituent des éléments essentiels d'une référence. Par exemple : rso1990ce.2s310 ou rsc1985cc-46s16.

Lorsque vous recherchez une décision, si l'année de la décision est entre parenthèses, ne l'indiquez pas dans le champ Référence. Par exemple, lorsque vous recherchez (1959) 38 C.B.R. 91, entrez 38 C.B.R. 91. Toutefois, une année entre crochets fait partie de la référence et elle doit être entrée (p. ex., [1999] 2. W.W.R. 1 peut être entré comme étant 1999 2 wwr 1).

Trouver une décision étrangère avec sa référence

1 Pour trouver une décision étrangère avec sa référence (U.K., Australie, Nouvelle-Zélande, États-Unis, Hong Kong ou Union Européenne), cliquez sur le lien [Repérer dans toutes les banques avec le nom des parties ou le titre](#) dans la section **Repérer ou KeyCite un document** de la majorité des pages d'accueil. Vous pouvez aussi accéder à **REPÉRER ET IMPRIMER** à partir de la barre de navigation de Westlaw Canada.

Repérer ou KeyCite un document

Repérer [Repérer dans toutes les banques avec le nom des parties ou le titre](#)
 KeyCite [KeyCite dans toutes les banques avec le nom des parties ou le titre](#)

Décision : Parties : Territoires, C.S.C. et C.P. : Tous les territoires, C.S.C. et C.P.

Législation : Titre : Section: Territoires : Tous les territoires

Ou tout document avec sa référence : Citation:

Image 3

- 2 Entrez la référence dans le champ **Entrer la référence** dans le volet de gauche, sélectionnez la *Provenance de la publication* dans le menu déroulant et cliquez sur le bouton GO. Pour trouver une décision étrangère par le nom des parties, entrez le nom des parties, sélectionnez la juridiction dans le menu déroulant et cliquez sur le bouton GO. Pour les décisions des États-Unis et de la Nouvelle-Zélande, il est nécessaire d'utiliser Entrer la référence.

The screenshot displays the 'Repérer un document' (Find a document) section of the Westlaw Canada interface. It is divided into two main columns. The left column, titled 'Repérer et imprimer plusieurs documents' (Find and print multiple documents), contains a search box with the reference '2003 rpc 47' and a 'Go' button. Below this is a dropdown menu for 'Provenance de la publication' (Publication origin) set to 'CA - Canada'. A circled '2' is placed over the search box. The right column, titled 'Repérer avec le nom des parties ou le titre' (Find by party name or title), contains several search categories: 'Jurisprudence canadienne' (Canadian jurisprudence) with fields for 'Parties' and 'Territoires, C.S.C. et C.P.'; 'Législation canadienne' (Canadian legislation) with fields for 'Titre', 'Section', and 'Territoires'; 'Doctrine et documents de politique canadiens' (Canadian doctrine and policy documents) with a 'Titre' field; 'Toute la jurisprudence' (All jurisprudence) with fields for 'Parties' and 'Territoires et C.P.'; and 'U.S. documents' (U.S. documents) with a note that citations or database searches are required. A circled '2' is placed over the 'Go' button in the 'Toute la jurisprudence' section. A link 'Repérer avec le nom des parties ou le titre' is also visible.

Image 4